



DÉROGATION AUX DÉLAIS DE COMMUNICABILITÉ
DANS LE CADRE DE RECHERCHES BIOGRAPHIQUES OU SOCIOLOGIQUES
CONCERNANT DES PERSONNES EXTÉRIEURES

Noms des personnes recherchées et motif de recherche :

Engagement (*souscrit obligatoirement par le demandeur*)

Je soussigné(e) m'engage à restreindre mes investigations aux personnes sus mentionnées et à n'utiliser les données rencontrées dans les documents qu'aux seules fins de la recherche biographique, sans divulguer la moindre information touchant à la vie privée des personnes.

Cotes des documents demandés

Date et signature

Visa du directeur des Archives départementales

Vos droits informatique et libertés conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Libertés.

Le traitement de données à caractère personnel correspondant à ce formulaire est mis en œuvre par les Archives départementales du Gard et a pour base de licéité le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable de traitement (le Département du Gard) est soumis, en l'occurrence l'instruction d'une demande d'accès anticipé à des documents d'archives publiques non librement communicables prévue à l'article L. 213-3 du code du patrimoine. Vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de modification des données à caractère personnel qui vous concernent. En justifiant de votre identité, vous pouvez exercer vos droits en vous adressant par écrit aux Archives départementales du Gard (archives@gard.fr ou adresse postale). Pour toute information sur vos droits vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (dpo@gard.fr ou adresse postale du Département du Gard). Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Le cas échéant, les données collectées (uniquement les nom, prénom, nature de la recherche, sujet de recherche) sont communiquées à des fins statistiques au service interministériel des Archives de France. À l'issue du traitement initial et après 10 ans, seules les données à caractère personnel qui présentent un intérêt historique ou scientifique sont conservées sans limitation de durée à des fins archivistiques dans l'intérêt public.